

Lettre du Pr. Napoléon.



JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces..... 25 c. la ligne Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris.

	R ^{te} 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 7 octo...	71 42	101 75
Du 8	71 37	101 50
Du 9	71 20	101 70

Cahors, le 9 Octobre 1869

BULLETIN

M. de Kératry, dans une nouvelle lettre que nous donnons ci-après, déclare qu'en présence de l'appel adressé par M. Jules Ferry à toute l'opposition en vue d'une résolution collective à prendre par elle, il renonce à se présenter au Palais-Bourbon, le 26 octobre. La presse opposante de toute nuance à deux exceptions près, dit le Temps, est de son côté unanime à reconnaître l'abstention.

La lettre de M. de Kératry est adressée à MM. Gambetta, Girault, Guyot-Montperron, Marion et Raspail.

Mes chers collègues,

L'opinion publique a forcé le gouvernement de capituler sur la question de convocation; mais le décret du 3 octobre atteste, au contraire, qu'aux yeux du pouvoir, la loi n'est faite que pour servir son bon plaisir.

En présence de l'appel lancé à toute l'opposition par notre honorable collègue, M. J. Ferry, appel qui sera entendu de tous, je ne craignais pas de déclarer que je ne me rendrais pas le 26 octobre au Palais-Bourbon.

A l'opposition, aujourd'hui, de prendre les mesures les plus conformes à sa dignité et à la revendication des libertés publiques. Il importe au pays que la lutte engagée entre le pouvoir personnel et les représentants de la nation ne se dénoue pas par une émeute.

Agréés, etc.

Comte de KÉRATRY, député du Finistère.

Dans ces phrases exemples de bravoure et de syntaxe, qu'y a-t-il? Il y a que M. de Kératry ayant poussé ses collègues en avant, se retire, lui, sur les derrières, et renonce à prendre d'assaut le Palais Bourbon.

La Réforme publie une nouvelle lettre de M. Raspail. L'ancien membre du gouvernement provisoire n'a pas renoncé à sa manifestation du 26 octobre, comme on aurait pu le croire par sa première « épître » aux ministres; le 26 octobre il sera à son poste, dit-il, mais prévoyant, avec raison sans doute, que le gouvernement aura pris quelques mesures répressives, il invite la population à rester dans ses foyers, et les passants à le laisser passer, lui et ses amis, sans la moindre acclamation.

La Liberté publie, de son côté, une lettre de M. Laroche-Joubert à M. Emile Olivier, dans laquelle le député de la Charente blâme énergiquement ce projet de manifestation du 26 octobre.

La chambre des députés de Bade a adopté à l'unanimité, moins 4 voix, le projet d'adresse, dans lequel se trouve le passage suivant :

« La transformation de l'Allemagne n'est possible que par l'Union des Etats allemands méridionaux à la confédération de l'Allemagne du Nord.

« Nous attendons avec confiance l'instant où l'achèvement de cette Union sera possible.

« Cette Union ne saurait troubler la paix, attendu qu'elle ne menace personne et qu'elle ne porte préjudice à personne.

« La violence seule pourrait y trouver un prétexte d'attaque; mais le peuple allemand ne redoute rien de semblable. »

Les télégrammes officiels de Madrid, continuent à enregistrer les victoires de l'armée sur les insurgés qui fuient de tous côtés.

Cependant les menus télégrammes reconnaissent qu'il y a encore des bandes en Catalogne, en Aragon et en Andalousie... La loi qui suspend les garanties constitutionnelles a dû être voté mardi dernier.

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

Voyage de l'Impératrice

Venise, 4 octobre. L'Impératrice est fort satisfaite de son séjour à Venise. — Les princes Humbert et de Carignan sont repartis à 6 heures 1/2.

L'Impératrice est restée ce soir à bord de l'Aigle.

Une illumination avec feux d'artifice a eu lieu devant le Yacht impérial.

Venise, 4 octobre au soir. L'Impératrice a visité ce matin l'arsenal, elle a ensuite invité à dîner MM. Pepoli, Nigra et les autorités du département maritime.

S. M. a exprimé au syndic, prince Giovannelli, sa satisfaction pour les marques de sympathie profonde et respectueuses qu'elle reçoit tous les jours, pour l'accueil cordial que la population lui fait partout et aussi son admiration pour les chefs-d'œuvre de l'art dont la ville est remplie.

Venise, 5 octobre. L'Impératrice a visité les établissements publics et a invité à dîner MM. Pepoli, Nigra et les ministres présents à Venise.

Venise, 6 octobre. L'Impératrice a visité aujourd'hui le musée civil et l'église des Fratri.

Ce soir aura lieu, sur le grand canal, une nouvelle sérénade en l'honneur de Sa Majesté. Demain matin, vers 10 heures l'Impératrice quittera Venise, à bord de son yacht l'Aigle.

Venise, 7 octobre. L'Impératrice est partie à 10 heures et demie. Le syndic, prince Giovannelli, a été nommé commandeur de la Légion d'honneur.

L'Impératrice lui a attaché elle-même la décoration.

La convocation du Corps législatif a donné lieu à une polémique ardente. Les partis se sont emparés de cet élément de discussion, et l'opinion publique a pu être un moment émue par les clameurs des opposants de toute nuance. Qu'y avait-il cependant au fond de cette agitation factice ?

La prorogation soulevait deux questions : une question constitutionnelle et une question politique ou pour mieux dire d'opportunité.

Expliquons-nous sur ces deux questions : La question constitutionnelle repose sur un malentendu. Que dit en effet l'article 46 de la Constitution ?

« Le président de la République (l'Empereur) convoque, ajourne, proroge et dissout le Corps législatif. En cas de dissolution, le président de la République (l'Empereur) doit en convoquer un nouveau dans le délai de six mois. »

En présence de ce texte si formel, on se demande où peut se réfugier l'équivoque. Il n'est pas dit dans la Constitution que le Corps législatif doit être convoqué tous les six mois, et la preuve c'est que l'article 41 porte : « Les sessions ordinaires du Corps législatif durent trois mois. » Plus tard, cette limite a été abrogée, mais il n'en résulte pas moins que le Corps législatif peut rester neuf mois sans être convoqué.

Ce qu'a voulu le législateur, c'est que le Corps législatif, en cas de dissolution de la Chambre, ne fût pas plus de six mois sans avoir ses représentants constitués en assemblée; ce qu'il a voulu, c'est que le délai pendant lequel le pouvoir est tenu de faire appel au pays en cas de dissentiment fut réglementé par la Constitution elle-même.

Prétendra-t-on que ces prescriptions n'ont pas été observées ? Pour cela, il faudrait prouver d'abord que la Chambre ne s'est pas constituée, qu'elle n'a pas nommé

ses secrétaires, c'est-à-dire qu'elle n'a pas agi et fonctionné comme le Corps législatif. Or, cela est impossible. Comment, d'ailleurs, la prorogation aurait-elle pu avoir lieu si le Corps législatif n'avait pas existé constitutionnellement ?

La question constitutionnelle qu'a voulu poser M. de Kératry n'existe donc pas, ou bien il devait la poser le jour même où a paru le décret de prorogation.

Reste la question d'opportunité; elle est aussi simple à résoudre que l'autre.

Nous étions d'avis, il y a un mois, au lendemain de la promulgation du sénatus-consulte, d'une prompte réunion du Corps législatif. Le ministère en a jugé autrement, nous le regrettons, car nous pensions qu'à ce moment il pouvait se présenter devant la Chambre sans avoir à lui soumettre un ensemble de projets complètement étudiés et que les promesses contenues dans le Message impérial suffisaient à son prestige en lui servant de programme. Aujourd'hui la situation n'est plus la même. Puisque le ministère n'a pas pris le parti de demander de suite la réunion de la Chambre, puisqu'il a résolu dans un autre sens la question d'opportunité, il ne pouvait provoquer une convocation hâtive qui livrerait à la discussion publique des projets de réformes imparfaitement étudiés. Pour que les travaux de la loi fussent véritablement à la hauteur de ce que le pays attend de ses nouveaux élus, il faut que les projets de loi qui doivent leur être soumis aient été mûrement délibérés par le Conseil d'Etat.

Est-il nécessaire de rappeler à ce propos que le Conseil d'Etat ne se réunit que le 15 octobre ? A moins d'exiger qu'il ne mette dans l'examen des propositions dont il va être saisi une promptitude qu'on ne manquera pas de taxer bientôt de légèreté, il est impossible que le Corps législatif puisse s'assembler utilement avant la date fixée par le décret de convocation. On a blâmé le gouvernement pour ses retards, combien ne le blâmerait-on pas si, cédant à des impatiences hostiles, il compromettait le prestige du pouvoir en venant soumettre à la sanction des représentants de la France des lois mal préparées, mal étudiées.

Et maintenant que nous avons écarté du débat les considérations qui pouvaient l'obscurcir, nous nous trouvons vis-à-vis d'une situation parfaitement nette, parfaitement définie par le décret qui fixe la réunion du Corps législatif au 29 novembre.

D'ici là les ministres et le Conseil d'Etat auront le temps d'étudier les réformes qui sont la conséquence naturelle du sénatus-consulte; d'ici là, si quelque événement obligeait l'Empereur à convoquer les députés du pays, le Corps législatif, qui a déjà une existence constitutionnelle pour apporter son concours au gouvernement.

Le décret de convocation met donc fin à l'espèce d'incertitude que les radicaux exploitaient à leur profit; il montre que le gouvernement de l'Empereur poursuit sans hésitation comme sans faiblesse la mission que l'Élu du dix décembre a reçue du peuple : celle de mettre une grande autorité et un grand prestige au service du progrès et de la liberté.

(Peuple Français.) CHARLES GAUMONT.

Une Lettre du Prince Napoléon

Une députation a remis l'autre jour au prince Napoléon l'Adresse qu'un meeting d'américains lui avait votée à l'occasion de son discours au Sénat.

Voici la réponse qu'a faite le Prince à cette Adresse :

Paris, 29 septembre.

Messieurs le colonel Berton, H. de Paul, le ca-

pitaine Ha'pin, l'honorable W. Douglas et autres citoyens américains.

« Messieurs,

« J'ai reçu, par votre président, l'Adresse que vous m'avez envoyée à l'occasion de mon dernier discours au Sénat; je vous en suis reconnaissant. Me voir compris et approuvé par des citoyens d'un pays libre qui a donné de si grands exemples au monde, et une flatteuse récompense.

« A l'aurore de la liberté, dès les premiers jours de l'émancipation réciproque de nos deux pays, l'Amérique et la France ont été amies et se sont soutenues; l'alliance avec les Etats-Unis d'Amérique a ce rare et presque unique privilège chez nous, qu'elle est dans les traditions et les vœux des différents partis qui nous divisent. Personnellement, j'ai des traditions qui me rattachent aux Etats-Unis : le fondateur de notre dynastie a toujours été votre ami.

« N'est-ce pas lui qui, considérant la mort de Washington comme une perte pour l'humanité, a fait prendre à la France le deuil de votre grand citoyen ?

« N'avons-nous pas combattu ensemble pour la liberté des mers ?

« Travailler au développement des libertés sages, pratiques, nécessaires, c'est coopérer à l'entente des peuples libres parmi lesquels vous complex des premiers.

« Cette similitude de la fin du dernier siècle se continue de nos temps. Au moment où nous cherchons à fonder une libérale démocratie, vous sortez à peine d'une lutte de géants soutenue pour détruire cette mauvaise institution de l'esclavage, qui déshonorait votre République.

« Nos moyens sont différents, appropriés aux génies de nos deux peuples; mais notre but est nous résumons. Nous prouverons que, dans l'ancien comme dans le Nouveau-Monde, la liberté peut et doit se développer en s'emancipant des entraves du passé, sans se précipiter dans les utopies nuisibles au progrès.

« La liberté constitutionnelle établie en France, mettra nos sentiments politiques aussi bien d'accord que le sont déjà nos intérêts de toute nature.

Merci, Messieurs, d'avoir vu dans mon discours l'expression des sentiments libéraux, démocratiques, et modérés qui, seuls, peuvent assurer le but que je cherche, l'alliance de l'Empire avec la liberté.

« Je vous serre cordialement la main.

NAPOLEON (JÉRÔME).

Le Concile

La Correspondance italienne résume de la manière suivante la circulaire adressée par M. de La Tour-d'Auvergne à nos agents diplomatiques à l'étranger, pour exposer les vues du gouvernement impérial sur le concile :

« La note de M. de La Tour-d'Auvergne commence, dit-on, par signaler le fait que quelques cabinets étrangers se sont adressés au gouvernement de l'Empereur pour connaître l'attitude qu'il se propose d'observer à l'égard du concile.

« Viennent ensuite des considérations sommaires sur la situation faite autrefois aux envoyés des puissances étrangères, et qui semblent avoir été évoqués que pour bien établir que l'Eglise et l'Etat ayant subi depuis lors des changements profonds, c'est seulement d'après la nature des liens qui existent aujourd'hui entre les deux pouvoirs que doit être déterminé le rôle des gouvernements en présence de l'assemblée que le Saint-Père appelle auprès de lui.

Partant de cette première base, la note poursuit à peu près en ces termes :

« A la suite du Concordat, les domaines de l'Eglise et de l'Etat sont devenus plus distincts. Le gouvernement pourrait revendiquer comme un droit la faculté d'intervenir dans les discussions; mais il pourrait s'engager dans des débats pénibles sans avoir la certitude de faire prévaloir ses avis, et encourir par cela même une grande responsabilité.

« Au reste, les lois actuelles donnent toutes les garanties et suffisent à sauvegarder les franchises nationales et le droit public de la France. Le gouvernement français a confiance en outre, dans la sagesse du Saint-Père, aussi bien que dans les lumières et dans le patriotisme des évêques.

« Toutefois, comme tout ce qui concerne les destinées du monde catholique ne peut le trouver indifférent, le gouvernement de l'Empereur ne peut se désintéresser complètement dans les grandes questions qui doivent être soumises au

concile, et il usera de son influence pour conseiller la modération.

« Seulement, cette influence, il croit pouvoir l'exercer par son représentant ordinaire, sans avoir besoin de recourir à un mandataire spécial dont la présence aurait le grave inconvénient d'engager la liberté d'action de la France. Au reste, le Saint-Père lui-même paraît s'attendre à cette abstention, puisqu'il n'a pas fait d'invitation.

« Tel est, nous assure-t-on, dans son ensemble ce document, qui décide très-nettement l'attitude du gouvernement français, et qui ne peut manquer, soit en raison des circonstances au milieu desquelles il se produit, soit en raison des principes qu'il développe, d'avoir un grand retentissement. »

Nouvelles du Jour

Les ministres se sont réunis ce matin, en conseil au palais de Saint-Cloud, sous la présidence de l'Empereur. A la Bourse, le bruit a couru que les ministres étaient en désaccord sur les projets à soumettre aux Chambres.

L'Empereur et le Prince Impérial ont quitté Saint-Cloud, aujourd'hui, pour aller habiter Compiègne jusqu'au mois de décembre.

Le retour de l'Impératrice resté fixé à la seconde quinzaine de novembre. Il est complètement inexact que la rentrée en France de Sa Majesté se rattache, par n'importe quel point, au décret du 2 octobre.

Une rencontre a eu lieu au Mans, entre M. Gergori, rédacteur de la Sarthe, et M. G. Petit, rédacteur de l'Union de la Sarthe. Après quatre reprises les témoins sont intervenus et ont arrêté le combat.

Le moyen qu'emploient les insurgés espagnols pour détruire les fils télégraphiques consiste à attacher les fils à une locomotive en mouvement, et l'on détruit ainsi les lignes sur de grandes distances.

Le conseil municipal d'Hauterive (Haute-Garonne), patrie du maréchal Niel, vient de décider l'érection de la statue de l'illustre soldat. Le monument serait élevé sur la place publique, en face la maison autrefois habitée par la famille Niel.

Pour extrait : A. Laytou.

Le Crime de Pantin

Nous avons dit que le frère de Jean Kinck avait été entendu hier par M. Douet-d'Arcq, c'est le beau frère qu'il fallait dire : M. Stadelmann dont Jean Kinck avait épousé la sœur.

Aujourd'hui divers témoins doivent faire leurs déclarations. Ils ont été mandés à la prison de Mazas et non au cabinet de M. le juge d'instruction, comme cela se pratique ordinairement. Probablement, il s'agit de les confronter avec l'inculpé Tropsmann. Ces témoins paraissent relatifs au séjour de Tropsmann à Paris.

D'après des bruits qui semblent fondés, l'heure à laquelle les assassins ont été commis vient d'être déterminée de la façon la plus précise.

Voici ce qu'un homme préposé à la garde de nuit de l'une des usines de Pantin a raconté : Le dimanche au soir, vers 10 heures et demie, les chiens de l'usine et ceux des habitations voisines du champ Langlois ont aboyé, et ils ne se sont calmés que vers 11 heures trois quarts.

C'étaient d'abord les préparatifs du crime et ensuite sa perpétration qui avaient tenu ces chiens en éveil. Il paraît qu'au moment où devaient s'exécuter cette épouvantable tragédie, ils n'aboyaient plus, ils hurlaient de la façon la plus lugubre.

Un instant avant minuit, le veilleur de

L'usine a parfaitement entendu deux cris de détresse dans la direction du champ Langlois, et ces cris étaient évidemment ceux d'une femme. Le premier cri semblait exprimer l'épouvante à la vue d'un danger imminent. Le second signifiait le désespoir en présence d'un danger plus déchirant et plus prolongé que le premier, et paraissait annoncer que le péril que l'on redoutait, fondait sur la victime. Le garde, inquiet et vivement impressionné, avait prêté l'oreille et avait aussitôt entendu les cris de Maman! Maman! poussés par plusieurs voix enfantines: c'étaient les malheureux enfants de M^{me} Kinck qui proféraient ces cris de désespoir en voyant leur mère frappée par les assassins. Peut-être aussi que ces pauvres enfants, frappés eux-mêmes, appelaient leur mère à leur secours.

Cet épisode navrant indique assez que le père manquait à cette sanglante scène et que ces enfants, renversés et couverts de blessures ne pouvaient implorer que la protection impuissante de leur mère!

Le garde dont nous parlions, voulant se rendre compte de ce qui se passait, était monté à une espèce de séchoir, mais il n'aperçut rien, et un silence de mort avait succédé au bruit. Les chiens, à ce moment, n'aboyaient plus, ils hurlaient et semblaient terrifiés par l'odeur du sang qui n'avait certainement pas échappé à leur flair.

Une surveillance des plus actives est exercée sur toutes les lignes conduisant à des ports de mer. Il paraît qu'un individu notamment a été signalé à la gendarmerie. Dans les gares du Midi, il y a trois jours, on remarquait aux principales stations jusqu'à quatre ou cinq gendarmes à la fois, quand un seul suffit ordinairement pour la surveillance des trains. Les gendarmes examinaient avec soin tous les voyageurs, et principalement ceux qui ne descendaient pas de leur wagon. Il était facile de s'apercevoir que ces agents de la force publique étaient très-préoccupés: on eût dit que le passage présumé d'un malfaiteur leur avait été positivement annoncé et qu'ils s'étaient précautionnés pour s'assurer de sa personne.

De nombreuses arrestations ont été faites dans la banlieue de Paris. On a mis la main sur une foule de vagabonds et de gens suspects dont la présence pouvait inquiéter les habitants; mais on a peu d'espoir de trouver parmi ces individus des complices des assassins de Pantin. Probablement ils sont tous déjà bien loin.

On avait dit que c'était grâce au flair d'un chien que le cadavre de Gustave Kinck avait été découvert: c'est une erreur. Cette découverte est due à M. Gustave-Aldolphe Huck, de Strasbourg, garçon boucher à Pantin, qui vient de nous en raconter lui-même les circonstances; Huck s'était présenté ce matin au palais de justice, croyant pouvoir y être entendu par M. le juge d'instruction, mais il a été renvoyé à Mazas comme les autres témoins dont les déclarations seront reçues aujourd'hui. — Le sieur Huck rentrait chez lui le dimanche pour déjeuner. Sa femme n'ayant pas préparé le repas assez tôt, il était allé se promener sur le champ Langlois. Il arrivait au moment où les gendarmes venaient de découvrir une pelle et une pioche dont ils se servaient pour sonder la terre ça et là.

M. Huck, au bout de quelques instants, quitta la place pour retourner chez lui. Tout-à-coup, il sent que son pied gauche porte sur un objet mou; cependant il continue sa marche pensant avoir eu affaire à une partie de la terre plus mouvante que celle du voisinage. Heureusement, la réflexion de vérifier lui vient. Il gratte la terre jusqu'à une profondeur de quelques centimètres. Un monsieur et une dame étaient venus lui aider et ils grattaient aussi, l'un avec sa canne, l'autre avec le bout de son ombrelle. Le monsieur dit en riant: « Vous allez voir que nous allons trouver un chat. » Oui, un drôle de chat répliqua M. Huck, qui venait d'apercevoir un bout de vêtement.

En effet, les formes du cadavre ne tardèrent point à paraître. Gustave Kinck avait un couteau encore planté dans la gorge et dont la pointe était engagée dans l'os. Ce malheureux avait la gorge coupée horizontalement, et il portait plusieurs coups de poignard dans le dos.

Gustave Kinck avait reçu une blessure vers le cœur. Ses habits n'étaient pas en désordre. Rien sur lui n'indiquait la lutte; sa cravate était à sa place: le gilet seul était déboutonné dans le haut.

Voici quelques détails relatifs au séjour de Troppmann dans la prison de Mazas: L'inculpé paraît de plus en plus découragé, et les lectures auxquelles il continuerait de se livrer, seraient fréquemment scandées par des soupirs ou de plaintives interjections. Plusieurs fois on l'aurait en-

tendu dire: « Je suis perdu! » Par moments, au contraire, il semblerait reprendre quelque espoir, et même s'abuser sur sa situation. Ainsi, il aurait dit, en affectant beaucoup d'assurance, que « dès qu'il le voudrait bien, il pourrait, en dépit des gardiens et des grilles, se rendre libre, et qu'il était trop habile mécanicien pour avoir peur de rester longtemps en prison. »

Son sommeil serait moins calme que pendant les premières nuits qui ont suivi son incarcération, mais, toutefois, jusqu'à présent, sa santé ne paraît nullement altérée.

Il ne faut pas juger des gens sur l'apparence, dit la *Gazette des Tribunaux*: c'est une vérité qu'aurait bien dû éviter la demoiselle R..., avant d'inviter si légèrement à la reconduire chez elle le sieur S..., vrai type d'élégance et de bonnes manières, qui n'a peut-être que le défaut de boire un peu trop et de n'avoir pas l'ivresse bien gaie. En effet, à peine arrivé chez la nommée R..., il lui dit: « Je suis l'ami et le complice du célèbre assassin Troppmann, si tu as le malheur d'ouvrir la porte de ta chambre ou de ta fenêtre je te tue. »

Terrifiée, la malheureuse fille n'osa soulever mot jusqu'au moment où le sommeil du facétieux S... lui permit de confier aux agents un visiteur si géant.

La *Gazette des tribunaux* complète ce matin les renseignements sur le séjour de Troppmann dans sa prison:

L'inculpé semble atteint, par moments, d'une espèce de monomanie vaniteuse, il aurait tenu, ou à peu près, les propos que voici: « Maintenant, mon nom doit être connu partout en France, et en Europe. Un photographe que j'autoriserais à faire mon portrait, et qui m'achèterait cette autorisation, moyennant 10,000 francs une fois payés, aurait bientôt centuplé le chiffre de ses avances. Je conserverais soigneusement ces 10,000 francs, ou plutôt non, je les enverrais à ma famille pour qu'elle pût s'expatrier, passer en Amérique et y amasser une fortune... »

En admettant que ce langage fût exact, il semblerait prouver que le cerveau de l'inculpé serait obsédé, depuis longtemps, par l'idée de cette *falamorgana* américaine, par ce rêve non réalisé d'un voyage au pays d'Eldorado, dont la chimère aurait exercé la plus funeste influence sur son esprit.

Bulletin Vinicole

Agen (Lot-et-Garonne), 7 oct. Les vendanges s'opèrent dans nos contrées avec la plus grande activité.

La récolte, qui, il y a quelque temps, avait semblé mauvaise plutôt que bonne, est au contraire très fructueuse. Les calculs des propriétaires, sur le revenu de cette année, se trouvent pour la plupart dépassées d'un tiers, et quelques-uns même retirèrent le double de ce qu'ils espéraient.

« On attribue cet excès de récolte inattendue aux pluies légères qui sont tombées dans nos contrées pendant quelques jours. Le raisin s'est développé d'une manière extraordinaire, et par cette raison les grappes qui se trouvaient déjà desséchées par les fortes chaleurs précédentes, produiront une abondante quantité. On ne signale que quelques rares exceptions: la grêle, dans certaines contrées, a fait quelque mal. »

Bordeaux (Gironde), 7 oct.

Au milieu des préoccupations des vendanges, il est difficile de présenter quelques réflexions sur l'état de la récolte. Dès aujourd'hui, cependant, nous devons dire que cette récolte a été rentrée cette année par les Médocains avec des soins de discernement tout particuliers. La cueillette touche à sa fin, et d'ici à quelques jours, tous les ceps de vignes du Médoc seront entièrement dépouillés de leurs fruits.

D'après les praticiens consommés en fait de vendanges, les raisins ont été coupés à un point de maturité parfaite qui à l'œil et au goût séduisit les gens expérimentés. Le fruit, loin de souffrir des pluies passagères, a acquis, grâce à elles, comme il était en même temps réchauffé par une douce température, une complète maturité: cette circonstance a ajouté à la quantité, et autant qu'on peut encore en juger, elle n'a point détruit l'espoir d'une qualité égale à 1868.

En effet, la vendange, considérée à sa première période, celle de la cueillette, présente un état de moqueux et de viscosité peu ordinaire: c'est précisément ce qu'on a toujours remarqué dans les années

de prédilection. Quant au fruit, surtout dans le Médoc, il a été reconnu intact de toute atteinte de maladie, et l'on peut affirmer également que la vendange est entièrement affranchie de raisins gâtés et pourris.

Dans les Graves de Bordeaux, profitant des beaux jours dont nous jouissons et de la maturité, on s'empresse de vendanger. Le raisin n'est pas moins riche de saveur que dans le Médoc, et beaucoup de viticulteurs croient pouvoir espérer une qualité généralement supérieure aux années précédentes.

On se hâte aussi de vendanger dans les bonnes côtes, sur les points où la maturité le commande; mais dans certains vignobles assez nombreux, la vendange présente des inégalités: le raisin n'est pas encore parvenu à son état de cueillette, et il serait imprudent d'anticiper, contrairement à l'usage, la rentrée d'une récolte, dont les vins des années réussies obtiennent toujours, en primeur, la faveur de la recherche. Nous pensons de même pour les vignes de palur, qui doivent subordonner le moment de la vendange à celui de la maturité complète.

Si les côtes et les palus laissent à désirer pour la maturité, il n'en est pas de même des vignes blanches. La vendange apparaît sous les auspices les plus favorables; le raisin, délicieux et sucré, exempt de pourri, attend le moment de la cueillette; le propriétaire, à l'aspect d'un fruit qui lui permet d'espérer de grands vins, ne peut tarder à commencer ses vendanges, qui se pratiquent avec tant de discernement dans les vignobles de Barsac, Preignac, Bommes, Sauternes, Sérons, etc.

Les vins sont peu demandés; il ne se fait que des affaires au détail, sans changements, aux prix connus.

Carcassonne (Aude), 7 oct. Nous sommes en pleine vendange, et cette récolte donne l'abondance dans notre arrondissement, quoique notre pays ne soit pas entièrement vinicole, le propriétaire a eu deux et trois fois plus qu'il n'espérait avant la maturité.

Montauban (Tarn-et-Garonne), 7 octobre.

Le temps est magnifique; les vendanges se font bien. Récolte exceptionnellement abondante; on ne sait où loger le raisin; certains propriétaires sont obligés de vendanger en deux fois, les cuves étant insuffisantes pour contenir leur récolte.

(Monsieur viticole)

Chronique locale.

L'appropriation de notre nouveau local n'étant pas terminée, nos bureaux restent pour quelques jours encore: rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT

JOURS.	FÊTES.	FOIRES.
10 Diman.	s. Franç. B.	
11 Lundi.	s. Zénaïs.	Marcillac, Gajarc, Latronquière Albas, Labastide-Murat, Lhopital-St-Jean, Castelnau.
12 Mardi.	s. Spéric.	
13 Mercr.	s. Edouard.	

- N. L. le 5, à 2 h. 29 du soir.
- P. Q. le 12, à 10 h 12 du matin.
- P. L. le 20, à 2 7 du soir.
- D. Q. le 28, à 8 h 44 du matin.

Télégraphique

C'est à partir du 1^{er} novembre seulement que sera appliqué le nouveau tarif de la télégraphie. La dépêche de vingt mots, transmise d'un point quelconque à l'autre de l'Empire, coûtera un franc au lieu de deux francs. C'est une économie à laquelle le public sera très sensible. De son côté, le Trésor y perdra peu. L'accroissement du nombre des dépêches devant compenser rapidement le déficit causé par la réduction de taxe.

Ces indications résultent d'un rapport adressé le 2 octobre, au ministre de l'intérieur, par le directeur général des lignes télégraphiques. Nous allons extraire de ce document ce qui peut intéresser nos lecteurs.

En 1851, il n'y avait en France que 17 bureaux, on en comptait 1,701 au 1^{er} janvier 1869, non compris un millier de gares où le public est admis à déposer ses dépêches par suite d'une entente entre l'administration et les compagnies de chemins de fer.

Aux mêmes époques, l'étendue kilomé-

trique du réseau est représentée par les nombres 2,133 et 40,118; le total annuel des dépêches privées par les nombres 9,014 et 3,503,128.

La taxe, que la loi du 29 novembre 1850 avait composée de deux éléments, l'un fixe de 3 fr. par dépêche, l'autre proportionnel à la distance parcourue et ayant pour base 0,12 c par myriamètre, a été rendue uniforme et abaissée à 2 fr. par la loi du 3 juillet 1861, à 1 fr. par celle du 4 juillet 1868.

En ce qui touche aux appareils, les lignes françaises, après avoir été desservies à l'origine et jusqu'en 1855 par un instrument à aiguilles, analogue à celui qui est en usage dans les gares de chemins de fer et qui ne laissait aucune trace des dépêches, aboutissent maintenant, soit à l'appareil de M. Morse, soit à celui de Hughes: le premier transmettant les dépêches en signaux conventionnels, intelligibles seulement pour les employés qui manœuvrent, le second en caractères typographiques intelligibles pour tous. Dans ces derniers temps, le public a été admis à correspondre en langage chiffré ou hiéroglyphique.

Le travail de M. de Vougy se termine par quelques considérations sommaires et bienveillantes sur le personnel télégraphique:

« A tous les degrés de la hiérarchie, dit-il, depuis le grade d'employé jusqu'aux grades les plus élevés, le personnel se distingue par son intelligence et son instruction, et c'est avec son concours que la télégraphie est devenue ce qu'elle est aujourd'hui. Mais les cadres secondaires et supérieurs sont remplis par des fonctionnaires jeunes, ayant encore de longues années de service à fournir, de telle sorte que le mouvement de bas en haut, qui, dans les administrations anciennes, se produit incessamment par l'effet des décès et des admissions à la retraite, n'a pas encore pu s'établir. De là, un obstacle des plus sérieux à l'avancement; de là, la cause qui immobilise dans leurs fonctions actuelles des employés tout à fait dignes de les franchir. Cette situation, dont je me préoccupe depuis longtemps d'atténuer les effets, a fait naître quelques mécomptes faciles à comprendre. Mais le sentiment du devoir est resté intact, et après l'abaissement des taxes comme avant, on peut compter sur le dévouement de tous. »

Nous partageons à cet égard la confiance de M. de Vougy; mais puisqu'il parle de mécomptes, de déceptions, il ne saurait ignorer le tort qui peut en résulter pour l'administration dont la direction lui est confiée. Le service télégraphique, plus exigeant que les autres, mérite qu'on le rétribue mieux que les autres. N'est-ce pas le contraire qui a lieu, surtout dans les postes intermédiaires? Si l'on veut conserver les fonctionnaires méritants, il faut entrer dans la voie de l'avancement sur place et de l'augmentation de traitement. Songez que le travail va s'accroître, la fatigue aussi et que l'impatience ne tarderait pas à se changer en découragement. Sans doute les crédits budgétaires sont limités, pour la télégraphie comme pour le reste; mais ce service est de ceux dont on peut dire qu'ils constituent un placement au profit du public. Les députés ne chicaneront pas les quelques vingt mille francs nécessaires; où serait le mal s'ils les prenaient sur les encouragements aux fouilles de Ninive, ou bien sur la subvention du grand Opéra? ...

LAFFITE.

Le 14 décembre 1869, aura lieu à Cahors, un concours pour l'admission de surnuméraires dans le service des Lignes télégraphiques.

Les candidats qui désireraient y prendre part, devront, dès à présent, se faire inscrire sur un registre ouvert à cet effet à la Préfecture (bureau des travaux publics). Ce registre sera clos, le 13 novembre prochain, à 4 heures du soir.

Les journaux autrichiens ont la primeur de deux nouvelles qui intéressent la France au premier degré et dont tous les bons citoyens désireront la confirmation.

On mande de Paris à la Presse de Vienne que l'Empereur Napoléon songerait à ouvrir le Corps législatif par la lecture d'un manifeste proclamant que les « puissances auraient réussi à s'entendre sur la question du désarmement général simultané. »

D'autre part, la nouvelle presse libre annonce que l'Impératrice Eugénie fera un séjour de dix jours à Venise, afin de pouvoir s'y rencontrer le 10 octobre, avec le prince royal de Prusse.

On rattache enfin à ces conjectures pacifiques d'abord l'excursion de M. Conti en Italie, puis le voyage de M. Benedetti à Paris, enfin la nomination du général Fleury à l'ambassade de St-Petersbourg.

Une circulaire du ministre de la guerre rappelle aux chefs de corps les moyens de répression dont ils peuvent user contre les militaires qui font illégalement usage de leurs armes.

Indépendamment des pénalités plus graves qu'ils peuvent encourir, les soldats coupables d'avoir dégainé sans se trouver dans le cas de légitime défense doivent, aux termes des règlements, être frappés de suspension de port du sabre pendant un temps plus ou moins long. L'interdiction définitive est même, en certains cas, autorisée.

Les dernières instructions du ministre recommandent, dit-on, une application rigoureuse de ce double moyen de répression.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 29 août.

Les propriétaires riverains de Léobard, ayant obtenu de S. Exc. le ministre de l'intérieur l'annulation des arrêts prescrivant les études et l'élargissement du ruisseau de Ceou. Le Conseil décide qu'il sera fait aux habitants de cette commune, remise pure et simple du montant du rôle mis en recouvrement pour cet objet.

Le Conseil déclare maintenir pour 1870, le tarif actuellement en vigueur pour le rachat des prestations en nature.

Un arrêté du Conseil de préfecture fixant le décompte de l'entreprise Berneau (Palais de Justice) ayant été annulé sur le rapport du Conseil d'Etat, le Conseil décide qu'il y a lieu de soutenir opposition, et vote pour cela un crédit de 1,000 fr.

Le répartition de quatre contributions mises à la charge du département par la loi du 8 mai 1869, est fait sur les bases de celui de 1869 et conformément aux propositions de M. le Directeur des contributions directes.

Le Conseil vote les centimes additionnels applicables aux divers services départementaux, dans la proportion et l'ordre indiqué par M. le préfet en son rapport, et approuve l'état d'emploi des fonds de non valeur.

Sur la communication de l'état indiquant le total des ressources portées au budget de 1870; sur lesquelles doivent être prises les dépenses des divers services départementaux, le Conseil a voté l'allocation des recettes, conformément aux propositions de M. le préfet, savoir:

Recette du budget ordinaire. 871,760 23
Recette du budget extraord. 726,589 20

Total général.... 1,598,349 43

Quant au budget rectificatif, la commission, tout en proposant son approbation, est d'avis que l'affectation décidée au mois de janvier dernier des fonds libres de 1868, au paiement des réparations à faire dans les bureaux de la préfecture était prématurée, l'exercice de 1868 ne devant être clos qu'au 31 mars 1869, que d'après la loi de 1866, les fonds sans emploi doivent recevoir au budget en exercice la même affectation qu'au budget précédent. En conséquence, la commission demande qu'à l'avenir ces prescriptions soient rigoureusement observées; que les fonds libres alloués sur les crédits spéciaux qui n'auront pas été dépensés, soient maintenus au budget en exercice avec la même destination. Après ces observations, le budget rectificatif de 1869 est voté tel qu'il a été présenté par M. le préfet.

Le Conseil, après s'être assuré que toutes les dépenses avaient été régulièrement faites et d'après les prévisions budgétaires, qu'elles étaient en outre appuyées de toutes les pièces justificatives prescrites, approuve le compte des recettes et des dépenses de l'exercice 1868.

M. le Préfet communique au Conseil le rapport des chefs des divers services financiers du département, il en résulte: 1^o en ce qui concerne les contributions directes, que malgré une augmentation de 53,931, portée au rôle de 1868 et une diminution dans les frais de poursuites, de 7 centimes par mille, les recouvrements se sont opérés avec la même facilité que les années précédentes;

2^o Les recettes de 1869, de l'enregistrement et des domaines, comparées à celles de 1868, se balancent en faveur de cette année, en une augmentation de 91,050 fr. 33 c.; les recettes des premiers six mois de 1869 surpassent les mois correspondants de 1868 de 73,244 fr. 75 c.;

3^o Les produits de l'année 1868 des contributions indirectes présentent une augmentation de 225,552 fr. 80 c. sur 1867; le produit du premier semestre de 1869, comparé au semestre correspondant de 1868, présente une augmentation de 92,991 fr.;

4^o Le produit des postes, en 1868, présente sur 1867, une augmentation de 11,697 fr.; le premier semestre de 1869, comparé au semestre correspondant de 1868, présente une augmentation de 5,100 fr.;

5^o Le chiffre, enfin, auquel s'est élevé le prix de la récolte des tabacs en 1868, dé-

montre suffisamment les avantages de cette culture.

Le Conseil reçoit avec intérêt communication de ces divers documents qui attestent l'état satisfaisant de la situation financière du département.

Il est soumis au Conseil, conformément au désir qu'il en exprima dans le cours de sa dernière session, un plan d'ensemble, dressé par M. l'Architecte, des réparations à faire au palais de justice de Figeac et la reconstruction des prisons de cette ville. La 1^{re} commission à laquelle l'examen de ces pièces a été soumis, a reconnu que le projet le plus économique consistait en la reconstruction du palais de justice, sur un nouvel emplacement, la dépense devant s'élever à 150,000 francs. Quant aux prisons, on pourrait les laisser dans le local actuel agrandi de celui de l'ancien palais de justice, moyennant une dépense peu considérable. Il serait facile d'approprier cet édifice à cette destination, en conséquence, le Conseil prescrit de nouvelles études pour la construction du palais de justice de Figeac, sur le terrain compris entre le prolongement du quai Labernade et la route n° 13 et pour la transformation du bâtiment existant à l'usage des prisons.

Sur le rapport d'un autre membre, le Conseil approuve toutes les allocations portées au sous-chapitre 2^e, concernant les grosses réparations des propriétés départementales; il réduit seulement de 696 le crédit de 2,455, porté à l'article 1^{er}. La somme restante sera appliquée à l'appropriation du local devant servir de corps de garde; il supprime aussi la somme de 2,000 francs, inscrite à l'article 4, demandé pour certaines réparations à la caserne de gendarmerie de Cahors, dont la nécessité ne lui paraît pas démontrée.

Le Conseil, appelé à se prononcer sur le mérite d'une réclamation du Conseil municipal de Castelnaud et du maire de cette commune au sujet de la répartition faite en janvier dernier, des fonds alloués par l'Etat pour l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, reconnaît que la portion de cette subvention attribuée à cette commune a été faite conformément aux bases adoptées par le conseil, dans sa session extraordinaire de janvier dernier et sans que M. le maire de Castelnaud, membre de l'assemblée départementale, fit à ce sujet aucune observation : que cette plainte n'est pas fondée et qu'il n'y a pas lieu de la prendre en considération.

M. le Préfet soumet à l'assemblée un avis du conseil d'état d'après lequel les arrêtés de cessibilité pris en vertu des articles 11 et 12 de la loi du 3 mai 1841, ne devront être soumis à M. le ministre que dans le cas où le conseil municipal, à la suite de l'enquête ouverte, aurait proposé une modification au tracé des travaux ordonnés; il ajoute que pour se conformer à cet avis, il est nécessaire d'apporter une modification au § dernier de l'article 44 du règlement du 1^{er} janvier 1856, sur le service des chemins vicinaux. Cette modification serait faite dans les termes suivants : « Dans le cas où le conseil municipal aura exprimé l'avis que le tracé des travaux ordonnés soit modifié, l'arrêté du Préfet sera soumis à l'approbation du Ministre de l'intérieur en conformité des articles 11 et 12 de la loi du 3 mai 1841. » Cette modification est adoptée par le conseil.

Un membre de la deuxième commission, après avoir donné connaissance du rapport de M. l'agent-voyer en chef, sur le service général de la vicinalité, le conseil saisit cette occasion pour témoigner au chef de ce service sa satisfaction au sujet du zèle et de l'activité qu'il apporte dans la gestion des intérêts qui lui sont confiés.

Le conseil s'occupe ensuite de la distribution de l'emprunt de 500,000 fr. et des fonds accordés par l'Etat entre les divers chemins d'intérêt commun du département, et il est décidé que déduction faite des réserves adoptées dans la précédente séance, cette répartition serait faite suivant les bases indiquées à cette même séance et consignées dans le tableau qu'il vient d'approuver.

Quant à la répartition des fonds affectés aux chemins vicinaux ordinaires, elle sera faite sous la déduction des réserves déjà votées conformément aux bases arrêtées le 12 janvier dernier, et suivant le tableau joint aux rapports de M. l'agent-voyer en chef.

Sur la proposition d'un membre de la commission des travaux publics, le conseil général vote le classement d'un chemin d'intérêt commun sur la rive gauche du Lot, pour satisfaire à la demande des communes de St-Cirq-Lapopie, Cajarc, Calvignac, Crégols et Cénévrières.

Le conseil désigne, aux termes de la loi du 12 février 1846, un membre de chaque arrondissement pour faire partie de la commission de répartition des permis de culture de tabacs. Ces membres sont, pour l'arrondissement de Cahors, M. Tachard; pour l'arrondissement de Figeac, M. Laborie Larigaldi; pour l'arrondissement de Gourdon,

M. Calmon. Aucun de ses trois membres n'étant planteurs, ils se trouvent dans les conditions voulues pour concourir aux travaux de cette commission.

Dans une pétition adressée à M. le Préfet, M. Valet demande à être autorisé à construire, sur le mur de clôture de sa cour derrière le Palais National, bordant le côté nord du terrain dépendant du palais de justice de Cahors. Le conseil décide que ledit terrain, constituant une place publique, les constructions que se propose de faire M. Valet, ainsi que les servitudes pouvant en résulter, sont sans inconvénient pour le département, et qu'elles peuvent être autorisées.

Il est donné au conseil communication d'un rapport de M. l'ingénieur en chef du contrôle du chemin de fer de Cahors à Libos, qui fait connaître le degré d'avancement de cette entreprise et exprime l'espoir de son achèvement vers la fin d'octobre. Le conseil remercie l'ingénieur de cette communication et exprime sa satisfaction de ce que bientôt le département sera en possession d'une voie dont il sollicitait depuis longtemps l'établissement.

(La suite au prochain numéro.)

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Canton de Gourdon

Le Conseil général a arrêté définitivement de la manière suivante, la répartition, par commune, de la subvention que l'Etat a accordée au département du Lot, sur l'exercice 1870, pour l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, et celles des quarante mille francs restant à distribuer sur l'exercice 1869 :

COMMUNES	Fonds de subvention accordés par l'Etat sur l'exercice 1870.	40,000 fr. restant à distribuer sur l'exercice 1869
Gourdon.....	1435	409
Nolhac.....	427	154
Payrac.....	225	81
Magnac.....	411	148
St-Clair.....	230	83
Souilhaguet.....	320	115
Vigan (le).....	»	»

Canton de Gramat

Alvignac.....	451	162
Bastit (le).....	372	134
Carlucet.....	312	113
Gramat.....	68	25
Lavergne.....	68	25
Miers.....	212	76
Padirac.....	375	135
Rocamadour.....	586	211
Thégra.....	361	130

Canton de Labastide-Murat

Beumat.....	348	125
Caniac.....	303	109
Fontanes-Lunegarde.....	483	174
Ginouillac.....	163	59
Labastide-Murat.....	35	13
Montaucon.....	458	167
St-Sauveur-la-Vallée.....	960	346
Soullomès.....	150	54
Vailiac.....	238	86

Canton de Martel

Baladon.....	182	66
Cazillac.....	3499	1153
Cressencac.....	»	»
Creyse.....	1499	510
Cuzance.....	35	13
Floirat.....	142	51
Martel.....	54	20
Montvalent.....	1284	462
St-Denis.....	152	55
Sarrazac.....	1023	368

Canton de Payrac

Calès.....	214	77
Fajoles.....	71	26
Lamothe-Fénelon.....	107	39
Loupiac.....	»	»
Maslat.....	267	96
Payrac.....	679	244
Reilhaguet.....	594	213
Roc (le).....	239	86

Canton de St-Germain

Concorès.....	367	132
Frayssinet.....	198	71
Lamothe-Cassel.....	83	30
Montamel.....	94	34
Peyrilles.....	204	74
St-Chamarand.....	243	87
St-Germain.....	466	168
Ussel.....	312	112
Uzech.....	68	25

Canton de Salviac

Dégagnac.....	163	59
Laverantière.....	224	81
Léobard.....	433	156
Rampoux.....	27	10
Salviac.....	81	29
Thédirac.....	125	45

Canton de Souillac

Gignac.....	346	125
Lacave.....	285	103
Lachapelle-Auzac.....	550	198
Lanzac.....	411	148
St-Sozy.....	250	90
Souillac.....	8	3

Canton de Vayrac

Bétaillé.....	27	10
Carennac.....	458	165
Cavagnac.....	27	10
Condat.....	»	»
St-Michel-de-Banières.....	»	»
Strenquels.....	889	320
Vayrac.....	129	46

Par arrêté préfectoral du 25 septembre 1869, une commission composée, dans chaque canton, du Juge de paix, président, et de tous les Maires, se réunira, le 11 novembre prochain au prétoire de la justice de paix, à 8 heures du matin, à l'effet de dresser, par canton, l'état préparatoire destiné à la formation de la liste annuelle des jurés de 1870.

Par décision de Monseigneur. M. Lacarrière, vicaire à la Cathédrale, a été nommé curé de St-Thomas, à Figeac.

M. Vitrac, vicaire à Notre-Dame la Fleurie, à Figeac, a été nommé vicaire à la Cathédrale.

Les nombreux amis que M. l'abbé Lacarrière laisse à Cahors, ne trouveront d'attribution au regret qu'ils éprouvent de son départ que dans la pensée qu'il est appelé à un poste plus élevé où ses qualités pourront produire tous leurs fruits.

M. Lacarrière est un de ces hommes qui font aimer la religion et qui la rendent forte; car on a vraiment du plaisir à s'incliner devant tant de simplicité et d'intelligence, de dévouement et de foi.

L. L.

COLLÈGE DE MILLAU.

Le concours pour l'obtention des bourses et fraction de bourses créées il y a cinq ans, et qui ont déjà valu à un certain nombre de jeunes gens, soit l'admission à une école spéciale, soit une position avantageuse dans une administration, le commerce ou l'industrie, a lieu chaque année le 2^e jeudi d'octobre (le 14, cette année, à 8 heures du matin).

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être âgés de 14 à 18 ans : ils sont interrogés sur les matières de l'enseignement primaire, et, en outre, s'ils le désirent, sur celles de l'enseignement spécial.

Les élèves qui ont obtenu une bourse entière sont dispensés de toute rétribution, même celle qui est exigée par l'admission aux exercices de l'atelier de ganterie annexé au collège.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Marie, principal.

Le 2 octobre un incendie a consumé le fournil du sieur Cavalier, de Luzech. Les pertes évaluées à 330 fr. sont couvertes par l'assurance.

A la suite d'une altercation survenue le 4 du courant dans la commune de Castelnaud, le sieur F... a frappé T... de trois coups de couteau. F... avait déjà été atteint d'un coup de pied et d'un coup de poing par T... F... est mis en état d'arrestation.

L'orphelin de Cahors est parti ce matin pour le Concours musical de Castelsarrasin.

Nous avions tout lieu de penser que M. le baron Dufour était pleinement satisfait de sa campagne à travers les électeurs, les journaux et la cour d'assises du Cantal et que, songeant amèrement à la fragilité des grandeurs humaines, il voulait désormais se consacrer tout entier au labourage perfectionné des champs de Lanzaç.

Décidément il n'y a pas dans M. le Baron, l'étoffe d'un Cincinnatus...

Quo non ascendam! Et galvanisé par cette devise célèbre, le voilà redressant fièrement son noble toupet de candidat à la députation, et se couvrant à plaisir de ridicule.

Il n'y a qu'à laisser librement se produire au grand air de telles fermentations...

Nous avons promis de publier le procès Gardarein; nous attendons le texte pour tenir notre promesse.

De la patience! Monsieur le Baron; de la patience!

Première sommation

L'an mil huit cent soixante-neuf le huit octobre, à une heure du soir, à la requête de M. le baron Dufour, propriétaire, domicilié au château de Lanzaç, commune de Souillac.

Je Pierre Calmèjane, huissier près le tribunal civil de Cahors, y demeurant, soussigné.

Certifie avoir été ce jourd'hui devers et au domicile de M. Layrou, propriétaire-gérant, du Journal du Lot, demeurant à Cahors, ou étant en son dit domicile et parlant à lui-même, l'ai sommé d'insérer sur le plus prochain numéro de son journal la lettre de M. le baron Dufour, réquerant, ainsi conçue :

A M. Layrou, rédacteur en chef du Journal du Lot.

Lanzaç, le 1^{er} Octobre 1869.

Monsieur, Dans votre journal du trois juillet der-

nier, vous avez fait paraître un article rendant compte de la rentrée à Souillac de M. Baptiste Gardarein, désigné sous le nom de triomphateur de Saint-Flour.

L'inexactitude des faits racontés, l'impudence avec laquelle ils sont présentés ont obligé l'auteur de cet article à ne pas le signer dans la crainte de se voir exposé à la risée publique.

Comme mes amis, comme les honnêtes gens, j'aurais méprisé un semblable conte, et une aussi triste comédie, si on n'avait trouvé moyen, avec un raffinement de malveillance et une insigne maladresse, de faire intervenir mon nom à la fin de cette longue et ridicule épopée.

Le 6 juillet, j'adressais au directeur du journal l'Indépendant du Lot, au sujet de votre article du 3, quelques observations qui n'ont pas été insérées pour des raisons dont j'ai pu apprécier la valeur et la loyauté.

Mais puisque vous aviez fait connaître au public le côté plaisant de cette affaire, il devait espérer que vous lui en feriez connaître le côté sérieux en reproduisant l'acte d'accusation et les dépositions des témoins. Il avait même le droit de l'attendre en présence de l'engagement que vous aviez pris d'en reproduire in extenso le compte-rendu.

De mon côté, j'ai attendu longtemps, trois grands mois, qu'après avoir essayé de me diffamer en compagnie de votre auteur inconnu et non désintéressé, il vous plût de reproduire des débats que la plus simple loyauté vous commandait de livrer au public.

Si ces débats eussent contenu quelque chose de flatteur, d'honorable pour vos clients, vous les auriez assurément placés depuis longtemps sous les yeux de vos lecteurs.

Mais hélas! il n'en est pas ainsi, et ces débats qui vous font peur, qui vous effrayent, que vous aviez promis de reproduire et que vous n'avez pas reproduits : je les attends, parce qu'ils contiennent le rôle joué par chacun et que le mien ayant été celui d'un honnête homme, qui aime et dit la vérité sans s'inquiéter des conséquences, je n'ai qu'à m'en féliciter.

En un mot, Monsieur, si, tenant votre promesse, vous aviez reproduits ces débats in extenso, j'aurais laissé le pays juge du rôle, du caractère et de la valeur de chacun dans cette affaire, et vous m'auriez évité la peine de vous adresser ces quelques lignes; car, à côté des appréciations très intéressées et plus que suspectes de Maître Jules Favre, n'y avait-il pas celles du vénérable président des assises, qui a rendu justice au calme de ma déposition? N'y avait-il pas les observations pleines de sens et de dignité qui sont sorties de la bouche du digne procureur impérial, qui occupait dans cette affaire le siège du ministère public?

Croyez-vous, Monsieur, que ces paroles bienveillantes, ces appréciations flatteuses de mes actes et de mon caractère par d'honnêtes magistrats parlant au nom de la justice, de la loyauté et du droit, n'ont pas une autre force, une autre valeur que celles très intéressées de l'éloquent défenseur de M. Baptiste Gardarein, à qui je voudrais bien demander en passant quel rapport il y avait entre une accusation de crime de faux, qui pesait sur la tête de son client, et les affaires de certain Sous-Préfet qui dans un but électoral était allé faire des courbettes dans des maisons où sa dignité et sa position devaient l'empêcher d'entrer; et celles de certain suppléant de juge de paix, que je regrette de ne pouvoir approuver, puisque d'après votre propre aveu, il a jugé contre le droit, à qui il a préféré, il est vrai, les lumières de sa raison.

Maître Jules Favre avait le droit de combattre de discuter ma déposition; il n'a pu le faire. Mais il a été obligé d'essayer, d'exécuter les volontés de son client, qui avait promis de faire éreinter certains témoins par son défenseur.

Pour cela on a tenté de faire croire que j'étais l'instigateur de l'affaire Lamouroux, ce qui est complètement faux, puisque les pièces étaient déposées aux parquet par l'intéressé depuis un mois lorsque j'en ai eu connaissance. Cet honnête jeune homme avait suivi l'inspiration de sa conscience et de son droit; mais je dois ajouter que s'il m'eût demandé un conseil, je lui aurais donné celui de faire ce qu'il a fait.

Maître Jules Favres, obligé de se rendre aux vœux et aux caprices de son client, et comprenant aussi les difficultés de la cause qu'il avait à plaider, a fait tous ses efforts pour dénaturer complètement, et pour présenter de la manière la plus fautive, des actes qu'il eût été bien heureux d'avoir à défendre; et comment aurait-il été traité par lui, avec le système d'éreintement qu'il a adopté, ces malheureux Sous-Préfet et suppléant de juge de paix, si, au lieu de l'avoir pour protecteur, ils l'avaient eu pour adversaire?

Je dois cependant ajouter, et ceux qui me

connaissent n'en douteraient pas, que je préfère de beaucoup le fiel empoisonné que Maître Jules Favre a essayé de jeter sur moi, à l'honneur qu'ont eu ces Messieurs d'être défendu par lui en compagnie du triomphateur de St-Flour.

Aussi en suis-je réduit à tirer gloire et vanité des attaques de cet illustre avocat, qui n'a fait que subir le caprice de son client, et je suis en droit de lui rappeler, (à moins cependant qu'il ne conteste cette liberté), ce qu'il a écrit à la page 8, ligne 18, du Guide de l'Électeur que j'approuve bien sincèrement, et que je ne ferai suivre d'aucun commentaire :

« L'homme qui s'incline devant la cape d'un autre homme viole la loi de son être, et se mutile moralement. »

M. Baptiste Gardarein est de retour à Souillac, et vous avez fait dans votre article de sa rentrée qui serait bien peu flatteur pour le pays, s'il était l'expression de la vérité. La vérité est qu'une manifestation a eu lieu, les métayers, les fermiers, les débiteurs, les craintifs de cette nombreuse famille pouvaient-ils refuser de l'organiser, d'y prendre part? Et combien d'entre eux m'ont avoué n'avoir cédé qu'à la force en y assistant?

En effet, quelques jours avant M. Baptiste Gardarein, arrivaient à Souillac deux malheureux Delpyrot dit Peyrol et Roussel dit Landou, qui, eux aussi, venaient d'être acquittés par les assises du Lot d'une accusation de complicité d'assassinat; et cependant, ils ont traversé Souillac la tête basse, et délaissés de tous.

Si c'eût été à l'innocence reconnue que le pays eût voulu faire une ovation, comment Delpyrot, Roussel et M. Baptiste Gardarein n'ont-ils pas été reçus de la même manière.

C'est donc à la fortune que la manifestation s'est adressée, et je dis hautement que laisser prêcher l'attendrissement sur les acquittés riches et puissants, lorsqu'un malheureux innocent acquitté aussi, rentre dans ce même pays, délaissé par tous, regardé avec méfiance, c'est l'encouragement au désordre et à l'immoralité.

En résumé, je m'incline devant la chose jugée (tout en conservant mes convictions); mais je regrette que M. Baptiste Gardarein ait cédé à une influence mauvaise en cherchant à rentrer à Souillac en triomphateur.

S'il était rentré chez lui, sans bruit, qu'il n'eût pas essayé de tromper l'opinion sur mon compte par les calomnies et les mensonges contenus dans les journaux la Haute-Auvergne, le Messager du Sud-Ouest et le Journal du Lot, j'aurais considéré comme une lâcheté de ma part toute attaque contre lui.

J'ai été attaqué, je me défends; et si cela est nécessaire, je le ferai d'une manière plus complète.

Baron DUFOUR : signé.

Lui déclarant que faite par lui de se conformer à la présente sommation, faite en conformité de la loi, le réquerant se pourvoiera en justice pour l'y contraindre et notamment pour le faire condamner à lui payer tels dommages-intérêts que de droit, par chaque numéro de retard, sans préjudice des autres peines portées par la loi.

Dont acte duquel j'ai remis et laissé copie audit M. Layrou, dans son domicile, parlant comme est dit. Coût dix francs.

CALMEJANE.

Deuxième sommation

Le même huissier nous fait sommation « d'avoir à délivrer au réquerant 300 exemplaires du numéro du journal sur lequel sera insérée ladite lettre. »

Comment, M. le Baron, 300 numéros! pas possible! Dites donc 300,000.

Jules Favre éreinté par M. le baron Dufour! mais il faut que le monde entier en frémit.

M. le Baron, faites grand : 300,000 numéros, et vous épatez l'Univers.

LOUIS LAYROU.

Pour la chronique locale : A. Layrou.

Crédit Foncier de France.

Prêts sur propriétés urbaines. — amortissement en 60 ans. — Faculté de se libérer par anticipation, à toute époque.

Taux de l'annuité : 5,87 %.

Montant du prêt : Moitié de la valeur des biens.

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau journal des Voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Cahron et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

Annonces Judiciaires.

Arrondissement de Figeac

ÉTUDE

de **M^e G. DUSSER**, avoué près le Tribunal civil de Figeac (Place-Basse).

VENTE PAR LICITATION

Le **DIMANCHE TRENTE-UN OCTOBRE** mil huit cent soixante-neuf, à deux heures du soir, il sera procédé devant **M^e LARROUSILHE**, notaire, commis à cet effet, dans son étude sise à Gorses, à la vente aux enchères des biens immeubles ci-après désignés dont la licitation a été ordonnée par un jugement du tribunal civil de Figeac du vingt-neuf avril mil huit cent soixante-neuf, rendu entre :

Jean-Pierre **BOURGADE**, aubergiste, domicilié à St-Céré; Jean **BOURGADE**, sans profession, domicilié à Ladirat, commune de Terrou; Bertrand **BOURGADE**, cultivateur, domicilié à la Planquette, commune de Terrou; Et Bernard **JAMMES**, cultivateur, domicilié à Lacépède, commune de Terrou, pris comme subrogé-tuteur d'Emilie, Pauline et Rosalie **BOURGADE**, filles mineures et les représentant en cette qualité dans l'instance par suite de l'intérêt personnel qu'a Jean-Pierre Bourgade, leur tuteur.

Tous les sus-nommés ayant pour avoué **M^e GABRIEL DUSSER**, demeurant à Figeac, Place-Basse.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

1^o Une Châtainerie appelée Combe de Borie, sise sur la commune de Terrou, d'une contenance d'environ quatre-vingt-neuf ares portée à la matrice cadastrale section B, numéro 1224, confrontant d'un côté avec terre de Genol, d'autre côté avec Pacage de Lacam;

2^o Une Maison et le Sol de la Maison situés sur la commune de Terrou, ayant une superficie d'environ un are soixante-dix centiares portés à la matrice cadastrale section B, numéros 1224 et 1224 bis;

3^o Une Châtainerie appelée la Planquette d'une contenance d'environ treize ares quatre-vingts centiares, portée à ladite matrice cadastrale, section B, numéro 627, confrontant d'un côté à châtainerie de Calmejeane et d'autre côté à chemin public;

4^o Une Pâturage appelée Combe de Borie, de contenance d'environ neuf ares quarante centiares, portée à ladite matrice cadastrale sous le numéro 1234, section B;

5^o Une Châtainerie appelée la Planquette, d'une contenance d'environ quarante-quatre ares quarante centiares, portée à ladite matrice cadastrale, sous le numéro 1220, section B;

6^o Une Pâturage appelée Combe de Borie, de contenance d'environ neuf ares quatre-vingts centiares, portée à la dite matrice cadastrale, section B, numéro 1225;

7^o Une autre Pâturage appelée aussi Combe de Borie, de contenance d'environ quarante ares, portée à ladite matrice cadastrale, section B, numéro 1228;

8^o Une Châtainerie appelée Touronlong, d'une

contenance d'environ cinquante-quatre ares dix centiares, portée à ladite matrice cadastrale, section A, numéro 1442;

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Terrou, canton de Latronquière, arrondissement de Figeac, (Lot).

Ils sont contigus et forment un enclos. Ils seront mis aux enchères en bloc sur la mise à prix de **DOUZE CENTS FRANCS**, fixée par le jugement sus-énoncé.

Le cahier des charges et conditions de la vente a été déposé en l'étude de **M^e Larroussilhe**, notaire.

Certifié véritable, Figeac, le sept octobre mil huit cent soixante-neuf.

DUSSER, avoué.

à **MM. J. Stein et C^o**, BANQUIERS A PARIS, PASSAGE JOUFFROY, 40. Par retour du courrier, on reçoit un certificat qui indique le prix d'achat et le numéro de l'obligation et qui donne droit au tirage du 15 octobre prochain. Les versements ultérieurs, suivant prospectus.

Quinze jours après le tirage, on peut résilier son achat sans avis et sans autres frais, en abandonnant les **12 fr.** pour frais de négociation et différence entre achat et vente.

Achat et vente d'obligations foncières 5 0/0 lettres de gages) et de toutes valeurs cotées et non cotées.

Avis. — Aux lecteurs, atteints de hernies ou de maladies des voies urinaires, nous signalons la **NEPTUNE ROULLÉ**, dont le succès est assuré. (Voir aux annonces).

Pour tous les extraits et articles non signés: A. Layton

OBLIGATIONS VILLE DE PARIS 1869
TIRAGE, 15 OCTOBRE
GROS LOT: 300,000 francs
Pour acheter de ces obligations ayant le tirage, il suffit d'adresser le premier versement de **12 fr.** (mandat de poste) par ti-

FÊTE PATRONALE

CATUS

tenue les 17 et 18 octobre 1869

PROGRAMME DE LA FÊTE

1^o A une heure, place des Oules,

MAT DE COCOGNE

2^o A deux h., devant le bureau de tabac,

JEU DE LA POËLE

3^o A deux h. et demie, place du Marché,

COURSE EN VÉLOCIPÈDE

Les jeunes gens étrangers sont invités à venir y prendre part.

4^o A quatre h., sur les Fossés

COURSE A LA BAGUE, A CHEVAL

5^o A six h. et demie,

LA CAGNOTTE

par **MM. LABICHE** et **DELACOUR**, comédie bouffe, jouée par les jeunes gens de la ville

Prix des places. — Premières, 1 fr.; louées à l'avance, 2 fr.; Secondes, 75 c., louées à l'avance, 1,50; troisièmes, 50 cent.

6^o A neuf heures.

Feu d'Artifice

Embrasement général de la place des Platanes

ILLUMINATION A GIORNO

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Pendant la fête la musique se fera entendre.

Directeur : **M. Cayla**. — Trésorier : **M. Sol**. — Commissaires : **MM. Laporte, Costes, (Paul) Delpech (Emile), Naves (Alibert), Naves, Delsol, Mourgues, Rouquet et Rascouailles.**

Inventé par **L. LEGRAND**, parfumeur FOURNISSEUR DES COURS DE FRANCE, DE RUSSIE ET D'ITALIE.

PARIS, 207, rue Saint-Honoré, PARIS.

SAVON-ORIZA

Produisant une mousse fine et abondante avec toutes les eaux. Le meilleur et le plus doux de tous les Savons de Toilette (selon le **D^r O. REVEIL**), indispensable pour conserver à la peau sa souplesse et son velouté.

CRÈME-ORIZA et **ORIZA-POWDER** Pour blanchir, adoucir et rafraîchir la peau.

ORIZA-LACTÉ Contre les taches de rousseur et les rides.

L'ORIZALINE-VÉGÉTALE du Docteur **JAMES SMITHSON**, Teinture instantanée pour ramener aux cheveux leur couleur primitive en toutes nuances. Se vend : chez les principaux coiffeurs et parf de la France et de l'étranger.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite une maison située quai Béquy. S'adresser pour visiter et traiter à **M. Trubert** qui l'habite, ou à **M. Monsoû**, filateur. Cette maison est la propriété de **M. Alazard**.

AVIS

Le Public est prévenu que le bureau des hypothèques, est transféré rue Fénelon, au-dessus du Café Théodore, à partir de samedi, 9 octobre courant.

A VENDRE

Une Coupe de bois de construction au château de Boisse, commune de Castelnaud-Montratier. S'adresser à **M. et M^o de Boisse**, propriétaires du château.

Fg. St-Denis, 80, et dans les principales pharmacies.

VÉSICATOIRE d'Albespeyres

vésication rapide. Entretien parfait sans odeur ni douleur.

CAPSULES RAQUIN approuvées par l'Académie de médecine, qui a obtenu 100 guérisons sur 100 malades. — Exiger les signatures **ALBESPEYRES** et **RAQUIN**.

MM. LES ÉPICIERS

Sont avertis que la **Compagnie Française** a l'intention de commencer prochainement une large publicité pour son excellent Extrait de viande *Of meat*. Ce produit, de qualité exceptionnelle, fournit à la minute une tasse de très bon bouillon pour huit centimes. **MM. les Epiciers** qui, les premiers, se décideront à vendre ce produit, verront leurs noms et adresses, publiés gratuitement toute l'année dans les principaux journaux du département.

Demander immédiatement renseignements et prix, au consignataire général, **Maison Feyeux**, fournisseur de l'Empereur, rue Taranne, 10, Paris.

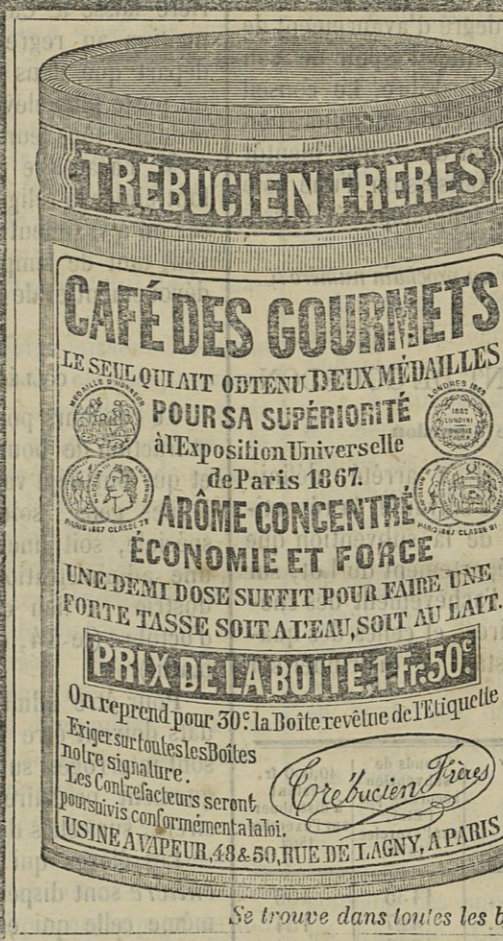
Ouate anti-rhumatismale du Dr Pattison

Soulagement immédiat et guérison complète de la **Goutte et Rhumatismes** de toutes sortes, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine, maux de gorge, etc. En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr., chez **L. HUBERT**, pharmacien, rue Montorgueil, 51, dépôt général à Paris, et chez **M. J. Duc**, pharmacien à Cahors.

2. Il est du devoir de tout homme qui a souffert et qui a trouvé un remède à ses maux, de lui donner la plus grande publicité; pénétré de ce sentiment d'humanité, je viens constater, que la ouate antirhumatismale du **Dr. Pattison** m'a guéri dans 38 heures d'un mal de reins des plus douloureux. — Obligé de travailler sans désemparer à la rédaction des services d'hiver de mon Guide, je restai plus de trois mois sans sortir, assis devant mon bureau 14 à 16 heures par jour et déjà atteint depuis une quinzaine d'années de rhumatismes, ils m'ont pris les reins à un point que je ne pouvais plus ni me tenir assis, ni droit, ni dormir. Un voisin qui s'était servi avec succès de votre ouate, m'en a conseillé, j'ai envoyé en prendre, je l'appliquai sur les reins et je me couchai, le lendemain matin j'étais soulagé et vers la fin de la journée les douleurs avaient entièrement disparu; depuis une vingtaine de jours j'ai commencé à travailler et les maux ne sont pas revenus. — Je bénis mille fois le savant qui a réussi à trouver un remède pour des maux dont uniquement ceux qui en sont atteints peuvent connaître les horribles souffrances et je conseille à tous mes confrères atteints de rhumatismes à se servir de la ouate et j'espère que comme moi ils seront guéris et feront connaître le remède, ce sera un acte de charité. Genève, le 8 mars 1859. signé : **Chaffard**. Auteur du Guide officiel des chemins de fer.

Etude de M^e L. Labie, notaire, à Cahors.

D'un acte retenu par **M^e L. Labie** et son collègue notaires à Cahors, le 27 septembre 1869, enregistré, il résulte : que **M. Alfred Frézouls**, négociant à Cahors, a fait vente et cession en faveur de **M^{lles} Soulié**, sœurs, domiciliées à Gramat, de son fond de commerce de mercerie, lingerie, bonneterie, ganterie et parfumerie, qu'il exploite à Cahors, galerie Fontenille, port tant pour enseigne : **Lucie Frézouls**. — Le prix en est et demeurera déposé entre les mains dudit notaire pendant un mois à partir du 1^{er} octobre prochain, époque à laquelle lesdites demoiselles doivent se mettre en possession, étant autorisées à prendre le titre de successeur de **M. Frézouls**. Cette annonce est faite en conformité de l'article 447 Code de commerce.



TREBUCCEN FRÈRES
CAFÉ DES GOURMETS
LE SEUL QUI AIT OBTENU DEUX MÉDAILLES POUR SA SUPÉRIORITÉ à l'Exposition Universelle de Paris 1867.
ARÔME CONCENTRÉ
ÉCONOMIE ET FORCE
UNE DEMI DOSE SUFFIT POUR FAIRE UNE PORTE TASSE SOIT A L'EAU, SOIT AU LAIT.
PRIX DE LA BOÎTE 1 fr. 50
On reprend pour 30 : La Boîte revêtue de l'étiquette
Exiger sur toutes les Boîtes notre signature.
Les Contrefacteurs seront poursuivis conformément à la loi.
USINE A VAPEUR, 48 & 50, RUE DE LAGNY, A PARIS
Se trouve dans toutes les bonnes maisons d'épicerie et marchands de comestibles.

CAFÉ DES GOURMETS

Le Café des Gourmets est un choix des meilleurs cafés des îles, exclusivement composé des espèces les plus belles et les plus délicates, garanti exempt de tout mélange. Les soins exceptionnels qui ont présidé au choix du **Café des Gourmets** en font un produit d'élite, d'une supériorité qui défie toute comparaison. Il n'a rien de commun avec les produits du commerce, qui ne sont, pour la plupart, que des mélanges de chicorée ou d'autres substances indigènes analogues. Il n'est pas seulement le MEILLEUR DES CAFÉS, il est, en outre, par son prix et par sa qualité, le plus ÉCONOMIQUE. Le **Café des Gourmets** n'a plus besoin d'éloges : déjà le jury de l'Exposition universelle de Londres lui avait décerné la MÉDAILLE D'HONNEUR, en 1862, et sa supériorité vient d'être à nouveau proclamée par DEUX MÉDAILLES dont seul il a été honoré à l'Exposition universelle de Paris 1867. La fraude n'a pas manqué d'exercer sa coupable industrie sur un produit aussi justement apprécié que le **Café des Gourmets**, ni de produire des contrefaçons : les consommateurs doivent exiger sur les boîtes la signature des producteurs, ci-contre. La consommation du **Café des Gourmets**, qui, en 1864, avait été de 1,810,230 kil., a été de 1,920,600 kil. en 1865 et de plus de 2,500,000 kil. en 1866; ce qui donne, à 80 tasses par 1/2 kil., 400,000,000 de tasses.


LES CHOCOLATS

Et le **Tapioca des Gourmets** préparés par **MM. TREBUCCEN FRÈRES**, dans leur usine de la rue de Lagny, 48 et 50, sont de qualité supérieure. Ils se trouvent, comme leur Café, dans toutes les villes de France et de l'étranger, chez les principaux commerçants.

COURS DE PRONONCIATION
à l'USAGE DES
BÈGUES
ÉCRIRE à Paris avenue d'Eylau, 90 pour renseignements

Professé par **H. CHERVIN**, officier d'académie, Directeur-fondateur de l'Institution des Bègues de Paris. **Complète guérison en vingt jours de leçons**

POSTE AUX CHEVAUX
ANDRAL, Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, **Poste aux chevaux, Galerie Audourey**, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.



Hernies, Prolapsus et Maladies de la Vessie.
Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries par la **NEPTUNE ROULLÉ (Extrait de plantes marines)**. — Renseignements gratuits, en écrivant à **M. ROULLÉ**, pharmacien de 1^{re} classe, aux **Sables d'Olonne (Vendée)**.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ
Le Sieur **RAYMOND** tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison **CAVIOLE**, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — **PRIX MODÉRÉS.**

DE CAHORS SERVICE A ASSIER.
Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Assier : 1 h. après-midi; Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.
Le Sieur **Raymond** fait également le service de **Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.**
Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.



SERVICES A VOLONTÉ

FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade

Le Sieur **FERRAN et C^{ie}**, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc, etc. **Élégance et confort. — Prix modérés.**

Certifiés par l'imprimeur-Gérant soussigné **Cahors, 1869.** Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. **LE MAIRE.**

